



SHOTOKAN KARATÉ CLUB

BULLETIN D'INSCRIPTION 2021-2022

Renseignements : **Ramon MUNOZ** ☎ 06 31 11 30 70 ✉ SkcPontcharra38@gmail.com 📍 243 avenue de la Treille
38530 Pontcharra

Entraîneur : Tiphane MUNOZ : 1^{er} Dan - Instructeur Fédéral | **Lieu : Gymnase Maurice Cucot 38530 Pontcharra**

ADHERENT (MERCI DE REMPLIR LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES)

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Né(e) le : / / à : _____

Nationalité : _____ ☎ : _____

@ mail (lisible !) : _____ @ _____

Tuteur légal : NOM : _____ PRENOM : _____

CERTIFICAT MEDICAL* DELIVRE PAR UN MEDECIN (ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE A LA PRATIQUE DU SPORT) POSTERIEUR AU 01/08/21

ADHESION-COTISATION-LICENCE 2021-2022

Vous pouvez régler votre cotisation au comptant (en espèces ou chèque) ou en 2 fois (uniquement par chèques, le premier encaissé à l'inscription, le second au 1^{er} janvier). Dans ce dernier cas, merci de fournir à l'inscription les deux chèques (à l'ordre de « SKC Pontcharra ») des montants indiqués en précisant, au dos de chacun, les nom et prénom de l'adhérent.
Tous les montants comprennent le prix de la licence fédérale (37€).

JE CHOISIS DE REGLER

COMPTANT EN ESPECES CHEQUES
 CHEQUE

BABY KARATE	<input type="checkbox"/> Baby Karaté (3-5 ans)	Mercredi	16h15 à 17h	150€	Chèque 1 : 90€ Chèque 2 : 60€
ENFANTS	<input type="checkbox"/> Enfants (débutants 6-10 ans)	Lundi et Jeudi	17h30 à 18h30	170€	Chèque 1 : 100€ Chèque 2 : 70€
	<input type="checkbox"/> Enfants (gradés 6-11 ans)	Lundi et Jeudi	18h30 à 19h30		
ADOS	<input type="checkbox"/> Karaté traditionnel	Lundi et Jeudi	19h30 à 21h		
ADULTES	<input type="checkbox"/> Karaté traditionnel	Lundi et Jeudi	19h30 à 21h	220€	Chèque 1 : 130€ Chèque 2 : 90€
		Vendredi (à confirmer)	20h30 à 22h30		
COMPETITEURS	<input type="checkbox"/> Karaté compétiteurs	Samedi	9h00 à 12h00	Inclus ci-dessus	

REDUCTIONS - Les réductions sont soustraites du 2^{ème} chèque (encaissé le 1^{er} janvier) en priorité

Pass'sport du Pack Loisir (Isère) : -50%	-	€	Pass'Sport du Ministère : 50 €	-	€
Chèques découverte (Mairie) : Chèque & 5 €	-	€	Réduction 2 ^è adhérent même famille : 20 € (1 fois)	-	€
Chèques vacances Sport	-	€	Pass'Région (ARA) : 30 € / 60 €	↘	€
Réduction Solidarité Club : 20 €	-	€	N° carte Pass'Région		

Je demande au club de me fournir une attestation de paiement (CE, ...) (par mail uniquement) | **TOTAL restant à régler** €

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le club à faire usage de l'image de l'adhérent (réseaux sociaux, journaux, affiches...) oui - non

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

*Si, au 1^{er} novembre 2021, le club n'est pas en possession du certificat médical, l'adhérent ne sera plus admis aux cours.

En conformité avec les réglementations, le pass sanitaire

est exigé pour la participation aux cours de Karaté.

Toute année débutée au club **est due** par l'adhérent (même si l'option paiement en 2 fois a été choisie). Aucun remboursement ne sera effectué, sauf présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique du Karaté. Si vous décidez de payer en 2 fois, **toute réduction sera d'abord soustraite du 2^{ème} chèque encaissé le 1^{er} janvier.**

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles.

Les parents ont **l'obligation d'accompagner leurs enfants** jusqu'en salle et ne doivent les laisser qu'en **étant assuré que l'entraîneur est bien présent.**

En aucun cas la responsabilité du club ne pourra être engagé si cette obligation n'est pas respectée.

La communication officielle du club se faisant par mail, une **adresse mail lisible** est obligatoire.

J'ai lu et pris connaissance des conditions d'adhésion au club SHOTOKAN KARATE CLUB de PONTCHARRA

J'ai lu et pris connaissance du protocole sanitaire joint à ce bulletin.

Date : / / Signature : _____

Protocole sanitaire

Afin de lutter contre la propagation des maladies infectieuses (et en particulier du Covid-19), et de protéger les autres participants aux cours de karaté, le pratiquant ou son responsable légal, s'engage à respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. Elles viennent en complément des gestes barrières communs et des réglementations.

Pass sanitaire

L'accès aux locaux, et a fortiori la participation aux cours, nécessitera impérativement la présentation d'un « pass sanitaire » valide, que ce soit pour les pratiquants, les instructeurs, et le public :

- Dès les premiers cours pour les adultes (18 ans et +)
- A compter du 30 septembre 2021 pour les mineurs de plus de 12 ans.

Ce pass sera contrôlé par les responsables du club présents (membres du bureau ou éducateurs sportifs), à l'aide d'une application certifiée (« TAC vérif », par-exemple). Un listing détaillé des présences sera tenu par le Club.

Tout refus ou impossibilité de présenter le pass sanitaire interdira automatiquement l'accès aux cours et à la structure, y compris pour le public ou les accompagnants.

Afin de faciliter les contrôles, si un adhérent souhaite présenter spontanément son certificat de vaccination récent, le contrôle de son pass sanitaire ne sera plus réalisé systématiquement. Cette exception pourra évoluer selon les recommandations gouvernementales.

Il est rappelé aux adhérents que la simple possession du pass sanitaire n'est pas suffisante ; en cas de contrôle réalisé par les forces de l'ordre, la production d'une pièce d'identité sera nécessaire, conformément à la loi.

L'inscription pour l'année implique l'acceptation de cette règle. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de refus de se soumettre à ce règlement. Bien sûr, la règle de remboursement sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique du Karaté reste, elle, toujours valable.

Gestes barrières

Pendant les cours, le respect des gestes barrières est à conserver :

- Le port du masque reste obligatoire (à partir de 11 ans), sauf pendant la pratique sportive en elle-même.
- A l'arrivée, le lavage des mains est obligatoire, à charge du participant.
- Le partage des effets personnels est proscrit.
- L'usage des vestiaires collectifs est impossible ; les accès aux sanitaires (WC) devront être limités. Les pratiquants devront donc prendre leurs précautions au préalable.
- Si, durant le cours, le pratiquant présente des symptômes de Covid-19 (ou toute autre maladie infectieuse, type grippe), l'accès au cours lui sera interdit. Il devra rentrer chez lui au plus vite. S'il s'agit d'un enfant, ou qu'il lui est impossible de rentrer par ses propres moyens, son représentant légal (ou une personne désignée par lui) sera prévenu, et s'engage à venir chercher le pratiquant au plus vite. Celui-ci sera isolé en l'attendant.
- Chacun doit apporter sa propre bouteille d'eau remplie. Pour les babys et enfants, celle-ci devra impérativement être marquée du nom de l'enfant. Le partage des moyens d'hydratation ou de collation sont interdits ; L'usage des robinets est interdit. Toute gourde/bouteille oubliée sera systématiquement jetée.
- Seuls les pratiquants et l'encadrement pourront pénétrer dans le gymnase, les accompagnateurs devant rester à l'extérieur du site. Les usagers devront éviter de se croiser dans les couloirs ; pour cela il est indispensable de respecter les horaires et ne pas pénétrer dans le gymnase avant l'heure prévue pour éviter les rassemblements à l'intérieur.
- Quand cela est possible les usagers veilleront à sortir par une issue différente de l'entrée.

Non-respect

Les consignes des représentants du Bureau et des éducateurs du club prévalent sur tout autre avis.

En cas de non-respect de ce protocole, le pratiquant ne sera plus accepté et ne pourra prétendre à un remboursement.

Evolution de la situation

Ces consignes pourront évoluer en cours d'année selon la situation sanitaire, l'expérience acquise, ou tout autre évènement significatif, à la seule discrétion du Bureau du club qui les communiquera a minima par mail.